



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
ARRONDISSEMENT DE DIE

-----  
COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS  
-----

-----  
COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois

Le 8 novembre à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **MIRABEL ET BLACONS**, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Philippe ROCHE**, Maire, en séance ordinaire

Date de la convocation : 02/11/2023

Etaient présents : Madame Muriel LORENZETTI, Monsieur Nicolas FOREST, Madame Agnès VINCENT et Monsieur Jean BEAUFORT, Adjoint

Mesdames et Messieurs Sylvain FRANCOIS, Martine LELUC, Christian LEZARME, Julie MEURANT, Xavier MICOULET et Denis SERRET, Conseillers

Représentés : M. Saïd FELKAOUI par M. ROCHE, M. Thierry GATTO par M. SERRET, Mme Audrey BERTHAUD par M. FRANCOIS

Absents excusés : Mme Candy MARION-FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Julie MEURANT

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

---

Le compte rendu du 6 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité

**Objet : Convention 3CPS police de l'urbanisme  
N° 2023-11-08-01**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans en date du 4 décembre 2014 créant un service mutualisé pour instruire les autorisations d'urbanisme des communes de la CCCPS.

Monsieur le Maire rappelle :

La commune constate régulièrement des infractions aux règles d'urbanisme ou aux autorisations délivrées sur son territoire.

Afin de gérer au mieux ces situations la commune a sollicité la CCCPS pour élargir les missions du Service Mutualisé de l'urbanisme et proposer qu'il assure, en plus de l'instruction, un accompagnement des communes membres du Service Mutualisé dans le domaine de la police de l'urbanisme.

Il est précisé qu'en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, cet accompagnement ne constitue pas un transfert de compétence des communes vers la CCCPS. Il s'agit uniquement d'apporter un accompagnement administratif et technique aux Communes-membres du Service Mutualisé qui le désirent. Le Maire reste compétent dans le domaine de la police de l'urbanisme C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Municipal de valider et d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'élargissement des missions du Service Mutualisé de l'Urbanisme - Police de l'urbanisme, avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ;

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents de :

- **Valider** l'élargissement des missions du Service Mutualisé de l'Urbanisme – Police de l'Urbanisme
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer la convention entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la commune ainsi que ses éventuels avenants ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à saisir les agents assermentés du service pour tous les dossiers où leur intervention serait nécessaire ;
- **De donner** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

**Objet : Approbation rapport sur la qualité et le prix de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SMPAS**  
**N° 2023-11-08-02**

**Vu** les articles L2224-1 à L2224-5 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les délibérations du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS en date du 13 juin 2023 se prononçant sur les rapports sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que ces rapports doivent être présentés au Conseils Municipaux des communes adhérentes dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme VINCENT) de :

- **Prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS
- **Prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS
- **Prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS
- 

**Objet : Restaurant scolaire – répartition des charges par commune**  
**N° 2023-11-08-03**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente le tableau de répartition des charges liées au restaurant scolaire intercommunal entre les communes de Piegros-La Clastre et Mirabel et Blacons, pour les 3 sites de restauration.

Suite à une réunion avec les élus de Piegros-La Clastre, il a été proposé que les frais de fonctionnement soient partagés au prorata du nombre d'élève par commune inscrits à l'école de chacun des sites.

En ce qui concerne les frais d'investissement pour la cuisine satellite de Piegros-La Clastre ainsi que celle de Mirabel et Blacons (école élémentaire) chaque commune assume la totalité de ses frais. Pour le site des Berthalais (école maternelle), il est proposé que les frais d'investissement soient pris en charge à parts égales entre les deux communes.

Monsieur le Maire précise que les frais scolaires sont répartis de la même façon entre les 2 communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** la répartition des frais du restaurant scolaire intercommunal telle que présentée,
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rattachant

**Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Vaincre la Mucoviscidose – Virade de l'Espoir – suite à l'organisation du Vide Grenier du 24 septembre 2023**  
**N° 2023-11-08-04**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Le Maire indique qu'il avait été décidé de reverser à l'association Vaincre la Mucoviscidose le montant des

droits de place perçus à l'occasion de l'organisation du Vide Grenier le dimanche 24 septembre 2023.  
Les droits de place encaissés s'élèvent à la somme de 915,30 euros

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres de :

- **reverser** à l'association Vaincre la Mucoviscidose – Virade de l'Espoir à Dieulefit la somme de 915,30 euros,
- **dit** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Objet : Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et du Fond Vert – Rénovation école élémentaire N° 2023-11-08-05**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle

Compte tenu de l'évolution des effectifs des classes et des besoins pédagogiques ces dernières années, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'envisager une réhabilitation de l'école élémentaire, dont les objectifs sont les suivants :

- Exploiter une partie des volumes du logement « Ouest », aujourd'hui vacant, pour déménager la classe n°2 afin créer en lieu et place de celle-ci un espace commun aux 3 classes et utilisable en périscolaire, dès la rentrée 2024
- Exploiter l'autre partie des volumes du logement « Ouest » pour créer un bureau dédié à la direction de l'école, les échanges confidentiels et aux archives et par ailleurs un espace de convivialité
- Optimiser les accès, les circulations, entre l'étage et le rez-de-chaussée
- Consommer moins d'énergie (tous usages : chauffage, éclairage, etc.)
- Remplacer la chaudière existante, mettre en conformité la chaufferie, desservir le logement
- Améliorer le confort thermique et visuel en toute saison
- Améliorer la qualité de l'air intérieur dans les classes et les espaces communs
- Améliorer l'acoustique au sein des volumes et entre volumes
- Confirmer la conformité du bâtiment en matière d'accessibilité et de réglementation liée aux Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Rénover certains éléments : la couverture. Les classes n°1 et n°3 ainsi que le logement Est ont été rénovés il y a moins de 15 ans, les interventions sur ces volumes se limiteront aux travaux nécessaires pour la rénovation thermique, la modification des accès, le traitement acoustique et de la qualité de l'air
- Disposer d'une étude de faisabilité pour une extension du bâtiment s'il s'avère nécessaire de créer une 4<sup>e</sup> classe ultérieurement
- Rénover les sanitaires extérieurs

Selon l'étude réalisée par le cabinet E-cohabiter représenté par M. Alexandre HAMM, le coût total du projet s'élèverait à la somme de 1.304.417 € HT soit 1.565.300 € TTC, en ce compris, les travaux, les honoraires d'architecte, les études et les frais imprévus.

- Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a sollicité l'aide du Département à hauteur de 385.940,81 € (29,59 %)
- Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL et/ou du Fond Vert à hauteur de 657.593,61 € (50,41 %)

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le projet de rénovation de l'école élémentaire et son enveloppe prévisionnelle
- **De solliciter** l'aide de l'ETAT au titre de la DETR et/ou de la DSIL et/ou du Fond Vert
- **D'approuver** le plan de financement de la demande de subvention comme suit :
  - o Travaux, honoraires et études éligible : ----- 1.304.417 € H.T.
  - o DETR/DSIL/FOND VERT (50,41%) ..... 657.593,61 €
  - o Département (29,59%) ..... 385.940,81 €

- Autofinancement communal (20%) .....260.882,58 €
- Total financement -----1.304.417 € H.T.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024
- **Dit** que la commune prendra en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### Compte-rendu des commissions

#### Commission bâtiments patrimoine (rapporteur Mme Agnès VINCENT)

Madame VINCENT fait une présentation graphique du canal qui longe la salle polyvalente à l'aide des relevés topographiques établis par un géomètre. Elle diffuse également les photos qui ont été prises lors de la visite de ce canal.

#### Commission Transition écologique (rapporteur M. Jean BEAUFORT)

Dans le cadre de la mobilité douce et après discussion il est finalement décidé que le chemin du canal ne sera pas intégré à la zone 30 mais que deux « coussins berlinois » seront installés aux entrées et sorties de la voie.

#### Commission cadre de vie et festivité (rapporteur M. Jean BEAUFORT)

Le marché de Noël 2023 aura lieu sur la place de la Mairie le 2 décembre.

### Questions et informations diverses

- Lests pour barnum

Suite au retour qui lui avait été fait lors du dernier conseil au sujet des systèmes de fixation sur l'esplanade, M. SERRET sollicite la commune pour la fourniture de lests qui permettraient d'arrimer les barnums sur l'esplanade. Il lui est répondu que la question va être étudiée.

- Chemins communaux :

Mme MEURANT interroge les élus sur les possibilités de connaître l'inventaire des chemins communaux et les obligations d'entretien de ces mêmes chemins.

Il lui est répondu que tous les chemins communaux sont répertoriés et qu'elle doit s'adresser au service administratif de la Mairie qui lui transmettra l'inventaire.

- Distribution fin d'année

A la demande de Mme LELUC, la question de la distribution de colis de fin d'année aux personnes âgées est évoquée, Mme Leluc précisant que la commission solidarités n'est pas d'accord avec une suppression de cette distribution. Après débat et vote, il est décidé que cette distribution ne serait pas renouvelée cette année pour raisons de priorités budgétaires dans un contexte de lourds investissements à venir. Les élus réfléchiront à d'autres actions possibles.

- Rôle des commissions

M. François s'interroge sur le rôle des commissions, notant que parfois les décisions finales en matière d'urbanisme ne correspondent pas à la position de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h35.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au 20 décembre à 19h00.



Le Maire,  
Jean-Philippe ROCHE